

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »****29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****REUNION DU 25 JUN 2020**

L'an deux mille vingt, le 25 juin, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle culturelle du LIDO à Lezoux, après convocations légales en date du 19 juin 2020, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT

Etaient présents :

Mme Josiane HUGUET	M. Bruno BOSLOUP
Mme Danielle GRANOUILLET	Mme Bernadette RIOS
M. Jean-Baptiste GIRARD	M. Thierry TISSERAND
Mme Agnès TARTRY-LAVEST	Mme Claire GATTI
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Élisabeth BRUSSAT
M. Patrick GIRAUD	M. Cédric DAUDUIT
Mme Julie MONTBRIZON	Mme Patricia LACHAMP
M. Daniel PEYNON	M. Florent MONEYRON
Mme Annick FORESTIER	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Déolinda BOILON	M. Jean-Louis DERBIAS
M. Alain COSSON	Mme Michelle CIERGE
Mme Marie-France MARMY	M. René BROUSSE
M. Christian BOURNAT	M. Bernard FRASIAK
Mme Catherine MORAND	Mme Séverine VIAL
M. Guillaume FRICKER	M. Yannick DUPOUÉ
Mme Sylvie ROCHE	M. Antoine LUCAS
M. Romain FERRIER	Mme Laurence GONINET
Mme Anne-Marie OLIVON	

**VOTE :** En exercice : 35

Présents : 35 / Représentés : 0

Votants : 35

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Romain FERRIER, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Objet : RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION POUR FORMATION PROFESSIONNELLE (AGENT RH)**

**RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION POUR FORMATION  
PROFESSIONNELLE (AGENT RH)**

\*\*\*\*\*

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Madame la présidente expose que Monsieur Stéphane GUILLAUME, Conseiller gestionnaire ressources humaines recruté le 1<sup>er</sup> juin 2020, avait suivi les 2 premiers modules d'une formation pour devenir formateur en Prévention des Risques liés à l'Activité Physique option Sanitaire et Social (PRAP 2S) auprès de son employeur précédent. Le 3<sup>ème</sup> et dernier module ayant été reporté en raison de l'état d'urgence sanitaire à une date postérieure à sa date de mutation, il convient de passer une convention avec l'organisme de formation en qualité de nouvel employeur de l'agent et de prendre en charge le coût résiduel pour un montant de 835 euros.

Elle précise que lorsque les formalités d'habilitation et de certification auront été accomplies, Monsieur GUILLAUME pourra former en interne l'ensemble des agents de l'établissement sans recourir à un organisme extérieur et sans coût supplémentaire.

Par conséquent, Madame la Présidente propose à l'Assemblée :

- De l'autoriser à signer la convention avec l'organisme de formation ATOUT SYNERGIA Ergonomie & Formation,
- De prendre en charge le coût de ce module de formation pour un montant de 835 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil de la Communauté de Communes APPROUVE les propositions de Madame la Présidente, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 30 juin 2020

Signé par Élisabeth BRUSSAT